

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 47 -2025-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
JURY DU CONCOURS DE REDACTEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE
(Externe – Interne – 3^{ème} concours)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté n° 68-2024-CDG du 2 décembre 2024 portant ouverture du concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (externe – interne - troisième concours),
- VU le procès-verbal en date du 16 décembre 2024 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250929-47-2025-CDG-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe (externe – interne - troisième concours) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **Mme SÉVERIN Yannicke** - Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines et à la modernisation de l'administration - Mairie de Saint-Louis - Présidente du jury
- **M. LATCHIMY Jean Bernard** – Conseiller municipal délégué aux ressources humaines, à la restauration scolaire et à la Sécurité - Mairie de Bras-Panon – Suppléant de la Présidente en cas d'empêchement
- **M. GUINET Pierre** – Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et militaires Police administrative Ressources humaines et Finances locales – Mairie de Saint-Leu

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme BAROCHE Sandrine** – Attaché hors classe – Directrice des ressources humaines – Mairie de Le Port
- **M. BAMBA Steven** – Attaché principal – Directeur général des services – Mairie de la Plaine des Palmistes
- **Mme PALAMA Audrey** – Rédacteur territorial – CCAS de Saint-Pierre - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B – CGTR

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey PALAMA, Monsieur Jimmy PERIANAYAGOM, aide-soignant de classe supérieure, au CCAS de Saint-André, la remplacera en sa qualité de suppléant.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. BELLAVOINE Yoenn** – Attaché territorial – Directeur des moyens généraux – Mairie de Saint-Paul - Représentant du CNFPT
- **Mme IMIZA Tatiana** – Attaché territorial – Cheffe de projet des politiques contractuelles de l'autonomie – Conseil Départemental de La Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250929-47-2025-CDG-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025

- **M. CADORET Julien** – Attaché territorial – Directeur d'établissement d'enseignement supérieur artistique – Ecole Supérieure d'Art de La Réunion

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

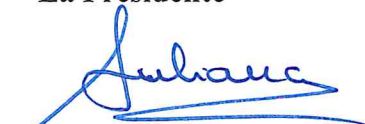
ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, **29 SEP. 2025**
Le



La Présidente


Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le **30 SEP. 2025**
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250929-47-2025-CDG-AR
Date de réception préfecture : 30/09/2025